



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 29 mars 2016 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N° 2016-157 du 24 mars 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle administration et finances
Direction des finances et des marchés 16

N° 2016-162 du 30 mars 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse 17

N° 2016-158 du 29 mars 2016

Désignation d'un représentant du Département du Val-de-Marne
au sein du Comité technique de la Sogaris 18

N° 2016-159 du 29 mars 2016

Représentation du président du Conseil départemental
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) 19

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

N° 2016-163 du 1^{er} avril 2016

Autorisation d'installation, par l'association Les amis du Plateau, d'une sculpture
commémorative sur le parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne 20

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2016-142 du 22 mars 2016

Foyer d'accueil médicalisé COS - Val de Bièvre de l'association COS,
11, rue Marcel-Paul à Villejuif 22

N° 2016-143 du 22 mars 2016

Foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou de l'association ETAI,
18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi 24

N° 2016-144 du 22 mars 2016

Foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER,
7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges 26

N° 2016-147 du 22 mars 2016

Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice 28

N° 2016-148 du 22 mars 2016

Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire 30

N° 2016-149 du 22 mars 2016	
La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny	32
N° 2016-150 du 22 mars 2016	
La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil	34
N° 2016-151 du 22 mars 2016	
La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes	36
N° 2016-152 du 22 mars 2016	
Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie	38
N° 2016-153 du 22 mars 2016	
Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis	40
N° 2016-154 du 22 mars 2016	
Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil	42
N° 2016-155 du 22 mars 2016	
Saint-Pierre Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes	44

N° 2016-145 du 22 mars 2016	
Dotation globale et prix de journées applicables à l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), pour les établissements suivants : foyer d'hébergement André Villette, foyer de vie et d'accueil médicalisé André Villette, foyer de jour André Villette, SAVS Le Val Mandé et SAMSAH Le Val Mandé	46
N° 2016-146 du 22 mars 2016	
Dotation globale et prix de journées applicables aux établissements de l'association APAJH94 suivants : centre d'habitats, lieu de vie sociale et service d'accompagnement à la vie sociale, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville ainsi qu'au foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé Résidence Jacqueline Olivier, 24 rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne	49

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

N° 2016-134 du 16 mars 2016	
Agent de maîtrise hospitalier principal.....	52
N° 2016-135 du 16 mars 2016	
Adjoint administratif principal hospitalier de 2° classe	53
N° 2016-136 du 16 mars 2016	
Aide-soignante hospitalière de classe supérieure	54
N° 2016-137 du 16 mars 2016	
Maître ouvrier hospitalier	55
N° 2016-138 du 16 mars 2016	
Maître ouvrier hospitalier principal.....	56
N° 2016-139 du 16 mars 2016	
Moniteur éducateur hospitalier principal.....	57
N° 2016-140 du 16 mars 2016	
Psychologue hospitalier hors classe	58
N° 2016-141 du 16 mars 2016	
Éducateur de jeunes enfants hospitalier de classe supérieure	59

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 29 mars 2016

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

2016-4-1 - Subvention de 4 511 euros à l'Union départementale des Associations de Combattants et de victimes de guerre du Val-de-Marne pour l'organisation d'une journée-mémoire à Verdun du 8 mars au 12 avril 2016 en direction de 950 collégiens du Département.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service ville et solidarités urbaines

2016-4-34 - Avenant de sortie à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « Petit Pré-Sablères » à Créteil.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2016-4-29 - Convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude des pôles d'échanges de Bry-Villiers-Champigny et de M.I.N. Porte de Thiais.

2016-4-30 - Convention subséquente relative au financement de travaux préparatoires du Département du Val-de-Marne nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 1101P rue du port de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express à Créteil.

2016-4-31 - Convention subséquente relative aux conditions financières et techniques de raccordement de l'assainissement du Site de Maintenance et de Remisage du Grand Paris Express au réseau d'assainissement départemental à Champigny-sur-Marne/Villiers-sur-Marne.

2016-4-32 – Convention subséquente à la convention-cadre avec la société du Grand Paris. Financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement départementaux dans le secteur de l'ouvrage d'entonnement de Champigny-centre de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express.

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

2016-4-25 - Marchés relatifs à la maintenance des équipements dynamiques de régulation du trafic avec les entreprises

Lot n° 1 : territoire Ouest : Serfim T.I.C.

Lot n° 2 : territoire Est : SNEF Département STC

2016-4-26 - Marchés relatif aux travaux divers d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de réseaux électriques et de télécommunication sur les routes départementales du Val-de-Marne avec les entreprises

Lot n° 1 : territoire Ouest : Bouygues Énergie & Services (*mandataire*)/Cégélec Paris (Citeos)

Lot n° 2 : territoire Est : Satelec (*mandataire*)/Prunevieille/Ineo Infrastructures IDF

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DES STRATÉGIES DE DÉPLACEMENT ET DES RÉSEAUX

2016-4-27 - Déplacement d'une délégation conduite par M. Garzon, vice-président du Conseil départemental, à Brest en avril 2016 dans le cadre d'une visite in situ du chantier du téléphérique urbain.

2016-4-28 - RD 19 - Convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Paris concernant le carrefour du quai Marcel-Boyer avec la rue Bruneseau à Paris 13^e.

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE LA VOIRIE ET DES TERRITOIRES

2016-4-23 - Convention avec la Ville de Chevilly-Larue pour la prise en charge de la gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic du réseau routier départemental situés sur la commune.

2016-4-24 - 3^e programme de mise en accessibilité des arrêts de bus. Demande de subvention auprès du Syndicat des transports d'Île-de-France pour les travaux de la deuxième partie.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2016-4-17 - Aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Modification de la convention type entre le Département et les propriétaires, usagers du réseau, pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative et/ou la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une déconnexion totale des eaux pluviales.

2016-4-18 - Individualisation du programme du compte 2315-13 relatif à la rénovation, la modernisation et l'adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques – Première partie de la deuxième tranche.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-1 - 1.2.2 du 09 février 2015 qui, par son article 2, adopte le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement par année, tels qu'ils figurent dans les annexes du document budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Individualise la première partie de la deuxième tranche de travaux du programme de rénovation, modernisation et d'adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques :

1) Remplacement ou grosses réparations des Tableaux Généraux Basse Tension des stations (TGBT), des postes Haute Tension de type HTA	250 000 € H.T.
2) Acquisition et grosses réparations de groupes électropompes.....	100 000 € H.T.
3) Réfection des matériels de vantellerie	400 000 € H.T.
4) Interventions pour la rénovation des locaux des stations électromécaniques	30 000 € H.T.
5) Réfection des équipements de métallerie d'accès et de protection et amélioration de la manutention	50 000 € H.T.
6) Travaux de réparation d'urgence sur les équipements électromécaniques et matériels connexes.....	100 000 € H.T.

2016-4-19 - Convention avec la Commune de Villeneuve-Saint-Georges. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2016.

2016-4-20 - Convention avec la commune de Choisy-le-Roi. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2016.

2016-4-21 - Convention avec la Commune d'Orly. Organisation d'escales dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2016.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2016-4-13 - Barème tarifaire 2016 de la Roseraie du Val-de-Marne relatif aux droits d'entrées, aux visites commentées et aux produits de la boutique.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2015-3-52 du 9 mars 2015 relative aux tarifs appliqués à la Roseraie du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le barème tarifaire 2016 de la Roseraie du Val-de-Marne, relatif aux droits d'entrées, aux visites commentées et aux produits de la boutique, suivant :

1.1 Entrée

plein tarif	3,10 €
demi-tarif.....	1,55 €
supplément pour visite commentée.....	0,80 €

Demi-tarif :

- aux enfants de 5 à 15 ans ;
- aux personnes âgées de plus de 60 ans ;
- aux étudiants sur présentation d'une carte ;
- aux militaires ;
- aux groupes de plus de 15 personnes.

Gratuité applicable :

- lors de la manifestation « Rendez-vous aux Jardins » des 4 et 5 juin 2016 ;
- aux enfants de moins de 5 ans ;
- aux écoles et centres de loisirs du Val-de-Marne ;
- aux groupes du Val-de-Marne revêtant un caractère social ;
- aux personnes privées d'emploi sur présentation d'une pièce justificative ;
- aux adhérents de l'association « les Amis de la Roseraie du Val-de-Marne à l'Haÿ-les-Roses » ;
- aux adhérents de l'association « Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées » ;
- aux journalistes munis de leur carte de presse ;
- aux agents départementaux sur présentation d'une pièce justificative ;
- selon la période de floraison, mais dans tous les cas, aux entrées du 18 juillet à la fermeture de la Roseraie ;
- aux personnes handicapées et accompagnateurs.

1.2 Produits de la boutique

Catalogue « Mémoires de Roses »	9,00 €
Plaquette de la Roseraie	5,00 €
Poster « Les curiosités »	4,50 €
Poster « Les roses anciennes »	4,50 €
Carte postale	0,40 €
Enveloppe illustrée	0,30 €
Carte postale parfumée	2,30 €
Marque-pages	2,30 €
Carte et enveloppe calque	1,50 €
Ouvrage « Florilège la Roseraie du Val-de-Marne »	38,00 €
DVD « La Roseraie du Val-de-Marne »	3,00 €

Article 2 : Autorise l'offre des produits de la boutique à des personnalités ou partenaires, à titre promotionnel, dans le cadre de manifestations organisées par ou avec le concours du Département du Val-de-Marne.

Article 3 : La Direction des espaces verts et du paysage émettra les titres des recettes provenant des entrées et des produits.

2016-4-14 - Convention d'autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public. Exploitation d'un stand de vente de rosiers par l'entreprise Pépinières Roseraies des Hauts Bosc, lors de l'édition 2016 de la manifestation nationale *Rendez-vous aux jardins*, sur le parc départemental de la Roseraie à l'Haÿ-les-Roses.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service gestion immobilière et patrimoniale

2016-4-10 - Bail de location avec la Ville de Choisy-le-Roi pour l'occupation de locaux d'archives pour l'espace départemental des solidarités de Choisy-le-Roi.

2016-4-11 - Bail de location avec la SCI Gascogne pour les locaux occupés par l'Espace départemental des solidarités (EDS), 2, rue Louis-Pergaud à Maisons-Alfort.

2016-4-12 - Reprise en gestion directe par le Département, du Centre de Protection Maternelle et Infantile situé parc Montaleau à Sucy-en-Brie. Convention avec la ville de Sucy-en-Brie.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2016-4-22 - Marché avec la société Gastinne Sécurité. Travaux d'installation de systèmes de télésécurité et de contrôle d'accès dans les bâtiments départementaux et prestations complémentaires.

.../...

2016-4-16 - Subventions pour des actions de prévention dans le cadre des crédits accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la préfiguration de la conférence des financeurs du Val-de-Marne. Conventions avec les porteurs de projets.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs du Val-de-Marne, la CNSA attribue une subvention au Département pour financer les actions de prévention suivantes :

- 10 000 € pour la mise en œuvre d'actions collectives de lutte contre l'isolement par l'association « Les Petits Frères des Pauvres » ;
- 17 690 € pour l'expérimentation portée par le Centre Local d'Information et de Coordination du secteur gérontologique 7 et visant à la prévention des chutes ;
- 2 600 € pour la réalisation de bilans dentaires au sein de logements foyers par l'entreprise Incisiv' ;
- 11 500 € pour le déploiement d'ateliers collectifs de prévention et de sensibilisation par le Groupement « Prévention retraite Île de France » ;
- 1 400 € pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire en logements foyers par la Mutualité française Île-de-France.

Article 2 : Les conventions avec les porteurs de projets sont approuvées. M. le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service archéologie

2016-4-3 - Convention de coopération scientifique et culturelle avec le Centre national de la recherche scientifique.

Musée d'art contemporain MAC/VAL

2016-4-2 - Acquisitions 2016 du MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 1^{re} série.

Œuvres d'Élisabeth Ballet (*achat à l'artiste*), Jean-Christophe Norman (*achat à l'artiste*), Lola Gonzalez (*achat à la galerie Marcelle Alix*), None Futbol Club (*achat à Séraphin Ranson, représentant None Futbol Club*), Christian Jaccard (*don de l'artiste*), Patrick Raynaud (*don de l'artiste*), Laurent Prexl (*don de l'artiste*), Patrick Mario Bernard (*don de l'artiste*) et Soufiane Ababri (*don de l'artiste*).

Service groupements de collèges

2016-4-6 - Convention avec le collège Camille-Pissarro à Saint-Maur et l'association Agrupacion de lengua y Cultura Espanolas de Paris. Utilisation des locaux hors temps scolaire.

2016-4-7 - Conventions avec le collège Camille-Pissarro à Saint-Maureet les associations de Tai Chi Chuan « La vague de l'océan » et « La voie des 5 souffles ». Mise à disposition de locaux du collège hors temps scolaire.

Service du numérique pour l'éducation

2016-4-35 - Marché avec la société Toshiba Europe GMBH. Acquisition d'ordinateurs portables, d'accessoires, de logiciels, et des prestations associées, pour les collégiens et les enseignants du Val-de-Marne.

Service du projet éducatif

2016-4-8 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2015-2016.

Conseil départemental des parents d'élèves (CDPE)

de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) 17 764 €

Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)..... 5 906 €

2016-4-5 - Nouvelles tarifications des villages vacances Jean Franco et Guébriant pour l'été 2016.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2015-7-12 du 15 juin 2015 relative à la tarification des villages de vacances année 2015/2016 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de vacances pour la période d'été 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'augmentation de 5 % des tarifs des séjours à appliquer dans les villages de vacances départementaux pour la période de l'été 2016 annexés à la présente délibération

Article 2 : Approuve les modifications des périodes de basse, moyenne et haute saison pour l'été 2016 annexées à la présente délibération.

Article 3 : Accepte les propositions de valorisation des espaces des deux villages vacances et le développement des activités lucratives étant entendu qu'elles ne viendront pas altérer la qualité de l'accueil des vacanciers ou des collégiens.

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON
Guébriant	Guébriant
19/12/2015 au 02/01/2016 20/02/2016 au 05/03/2016 30/07/2016 au 27/08/2016	02/01/2016 au 20/02/2016 05/03/2016 au 19/03/2016 16/04/2016 au 30/04/2016 27/08/2016 au 10/09/2016
Jean-Franco	Jean-Franco
19/12/2015 au 02/01/2016 20/02/2016 au 05/03/2016 16/04/2016 au 23/04/2016 30/07/2016 au 27/08/2016	02/01/2016 au 20/02/2016 05/03/2016 au 16/04/2016 09/07/2016 au 30/07/2016

En famille

(tarifs à la semaine et par personne)

Tarifs	Quotient Familial		Adulte	Moins de 12 ans	Moins de 6 ans	Adulte	Moins de 12 ans	Moins de 6 ans
1	0	643	251,02 €	200,69 €	125,30 €	215,74 €	172,34 €	107,66 €
2	644	837	260,96 €	208,74 €	130,48 €	224,21 €	179,34 €	112,07 €
3	838	987	268,66 €	214,97 €	134,54 €	233,38 €	186,69 €	116,90 €
4	988	1136	305,41 €	244,37 €	152,88 €	260,96 €	208,74 €	130,48 €
5	1137	1358	349,86 €	280,07 €	174,93 €	305,41 €	244,37 €	152,88 €
6	1359	1673	421,54 €	337,40 €	210,98 €	358,68 €	287,00 €	179,34 €
7	1674	infini	465,99 €	372,68 €	233,03 €	403,55 €	322,70 €	201,74 €
Hors Val-de-Marne			559,72 €	447,65 €	280,07 €	484,75 €	387,73 €	242,55 €

... Et en groupe

(tarifs à la journée et par personne)

Scolaires et jeunes sans activité	30,82 €	30,82 €
Collèges	11,87 €	11,87 €
Adultes et retraités (T4)	43,63 €	37,28 €
Séminaires et stages (T7)	66,57 €	57,65 €
Hors Val-de-Marne	79,96 €	69,25 €

Village vacances Jean-Franco

2016-4-4 - Convention avec la commune d'Aime La Plagne, pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne Montalbert et le village vacances Jean Franco.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2016-4-9 - Coopération décentralisée avec le Comité populaire de la province de Yen Bai au Vietnam. Accueil d'une délégation sur la thématique de la protection maternelle et infantile pour une période de 8 jours maximum au mois d'avril.

Service administratif et financier

2016-4-33 - Frais de scolarité et d'inscription pour l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, l'École de puéricultrices, les prix de journées de formation et location-vente de documents audiovisuels du Centre professionnel et de pédagogie appliquée.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 91-330-09S-24/15 du 9 décembre 1991 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 02 – 304 – 03S – 05 en date du 11 février 2002 portant sur la revalorisation des bourses d'études des élèves en formation d'auxiliaires de puériculture ;

Vu les délibérations du Conseil général n° 2011-7-3.1.17/1 et n° 2011-7-3.1.17/2 en date du 10 octobre 2011, portant sur la revalorisation des coûts de scolarité et d'inscription dans les écoles de puériculture et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-10-11 en date du 4 juin 2012, portant sur la fixation des frais de scolarité applicables aux élèves boursières dans les écoles de puériculture et d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-6 - 3.3.28/2 en date du 13 décembre 2010 relative aux frais de scolarité applicables pour 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**FRAIS DE SCOLARITÉ ET D'INSCRIPTION
POUR L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Article 1^{er} : Les candidats se présentant à l'examen d'entrée à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Vitry-Sur-Seine versent au Département du Val-de-Marne, une participation annuelle aux frais d'inscription fixée à cinquante euros (50 €).

Article 2 : La participation aux frais de scolarité est fixée à trois mille euros (3 000 €) pour les élèves inscrits à titre individuel à l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture.

Pour les élèves inscrits au titre de la formation professionnelle, les frais de scolarité payés par l'employeur sont fixés à six mille euros (6 000 €).

En ce qui concerne les élèves qui ont un diplôme d'État d'aide-soignante, et par là-même une dérogation de scolarité d'un trimestre, la participation individuelle aux frais de scolarité est fixée à deux mille cent euros (2 100 €).

Pour les élèves titulaires du diplôme d'État d'aide-soignante et inscrits au titre de la formation professionnelle, les frais de scolarité payés par l'employeur sont fixés à quatre mille deux cent euros (4 200 €).

Article 3 : Le règlement des frais de scolarité peut s'effectuer en une fois, ou en trois versements à effectuer aux mois de janvier, avril et juillet de l'année de scolarité. Aucun remboursement des frais de scolarité ne pourra intervenir en cours de trimestre si l'élève met fin à sa formation.

Les agents départementaux sont exonérés de cette participation aux frais de scolarité. Les coûts de formation professionnelle pour ces agents sont valorisés dans les coûts de fonctionnement de l'école de puériculture.

Article 4 : Les élèves inscrites à titre individuel sont éligibles, si elles en font la demande, à l'attribution d'une bourse mensuelle équivalente à 100 % du SMIC. En contrepartie, elles s'engagent à servir, dans les services départementaux, pendant 30 mois, soit le triple du temps de formation à l'issue de l'obtention de leur diplôme d'auxiliaire de puéricultrice.

La participation aux frais de scolarité, pour les élèves boursières, est fixée à 10 % des frais de scolarité applicables aux élèves inscrits à titre individuel, soit 300 € pour l'année scolaire.

Article 5 : En cas de non réussite au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, toute élève a possibilité de rattraper certains modules dans un délai maximum fixé à 5 ans. L'élève doit s'acquitter des frais de scolarité et sa participation est calculée au prorata du temps passé en formation.

FRAIS DE SCOLARITÉ ET D'INSCRIPTION DE L'ÉCOLE DE PUÉRICULTRICE.

Article 6 : Les candidats qui se présentent aux épreuves écrites de l'examen d'entrée à l'École de Puéricultures de Vitry-sur-Seine versent au département du Val-de-Marne, un droit d'inscription fixé à cent euros (100 €).

Article 7 : La participation aux frais de scolarité est fixée à six mille euros (6 000 €) pour les élèves inscrites de façon individuelle à l'école de puériculture.

Pour les élèves inscrits au titre de la formation professionnelle, les frais de scolarité payés par l'employeur sont fixés à onze mille quatre cent euros (11 400 €) pour l'année scolaire.

Article 8 : Les agents départementaux sont exonérés de cette participation aux frais de scolarité. Les coûts de formation professionnelle pour ces agents sont valorisés dans les coûts de fonctionnement de l'école de puériculture.

Article 9 : Le règlement des frais de scolarité peut s'effectuer en une fois, ou en trois versements à effectuer au cours des mois de février, juin et septembre de l'année de scolarité.

Article 10 : Les élèves inscrites à titre individuel sont éligibles, si elles en font la demande, à l'attribution d'une bourse mensuelle équivalente à 100 % du SMIC. En contrepartie, elles s'engagent à servir, dans les services départementaux, pendant 36 mois, soit le triple du temps de formation à l'issue de l'obtention de leur diplôme de puéricultrice.

La participation aux frais de scolarité, pour les élèves boursières, est fixée à 10 % des frais de scolarité applicables aux élèves inscrits à titre individuel, soit 600 € pour l'année scolaire.

PRIX DE JOURNÉE-FORMATION ET DE LOCATION-VENTE DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS AU CENTRE PROFESSIONNEL ET DE PÉDAGOGIE APPLIQUÉE.

Article 11 : Les participations au Centre professionnel et de pédagogie appliquée applicable est fixé à :

Prix de journée assistants maternels et stagiaires extérieurscent cinquante euros (150 €)

Prix de journée assistants familiaux extérieurscent dix euros (110 €)

Journée pédagogiquemille euros (1 000 €)

Location de documents audio-visuels :

- un euro la minute de document avec un maximum de trente euros
- forfait de cinquante euros pour une location de cinq documents pour la même période
- forfait annuel de soixante euros pour cinq locations sur une durée d'un an

Vente de documents audio-visuels : trois euros la minute de document avec un plafond de soixante euros

Ces tarifs s'entendent frais de port compris.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service ressources humaines

2016-4-15 - Convention de mise à disposition au sein de l'association pour le dépistage organisé des cancers dans le département du Val-de-Marne de M^{me} ZAHIDA DAOUD-BRIXI, médecin épidémiologiste départemental.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2016-157 du 24 mars 2016

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle administration et finances
Direction des finances et des marchés**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 15-385 du 9 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle administration et finances ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Michaël MEYNIER, responsable de pôle au sein des pôles budgétaires et comptables à la direction des finances et des marchés, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n° 15-385 du 9 juillet 2015.

Article 2 : M. Pascal VUILLERMOZ, responsable de secteur au sein du secteur dette et trésorerie à la direction des finances et des marchés (en remplacement de M. José Halin), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe IV à l'arrêté n° 15-385 du 9 juillet 2015.

Article 3 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 mars 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Fatima AIT WAKRIM, adjointe au responsable de l'espace départemental des solidarités chargé de l'enfance à Créteil au sein du service urgence et action territoriale à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M. Loïc Berton), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E *ter* de l'annexe I à l'arrêté n° 2015-417 du 21 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 mars 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Désignation d'un représentant du Département du Val-de-Marne au sein du Comité technique de la Sogaris.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-7 – 2.8.18 approuvant l'apport du foncier de la zone logistique de Rungis au capital de la Sogaris ;

Vu le pacte d'actionnaires entre le syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés par l'ancien département de la Seine à la Sogaris, le Département de Paris, le Département du Val-de-Marne, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARRÊTE :

Article unique : M. François FAVARD, directeur par intérim de l'aménagement et du développement territorial, est désigné pour représenter le Département du Val-de-Marne et siéger au sein du conseil d'administration du comité technique de la Sogaris.

Fait à Créteil, le 29 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

**Représentation du président du Conseil départemental
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code rural, notamment ses articles R. 313-45 et 46 ;

Vu le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 11 février 2016 ;

Considérant que M^{me} Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale, est déléguée à la santé, l'enseignement supérieur, la recherche et l'agriculture périurbaine ;

ARRÊTE :

Article unique : M^{me} Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale déléguée, est désignée pour représenter le président du Conseil départemental au sein de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

Fait à Créteil, le 29 mars 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'installation, par l'association Les amis du Plateau, d'une sculpture commémorative sur le parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu la demande en date du 6 février 2016 par laquelle l'association Les amis du Plateau - Maison des associations, 19, rue du Monument - 94500 Champigny-sur-Marne, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public départemental, une sculpture commémorative en hommage à Louis Talamoni, sur le parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté 2016-105 du 9 mars 2016 portant réglementation du parc du Plateau à Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération municipale du 25 novembre 2015 adoptant le principe de l'acceptation à venir du don proposé par l'association Les amis du Plateau à la commune de Champigny-sur-Marne, qui entend veiller à ce que la solidité de l'œuvre et son entretien soient assurés par la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le relevé de décision de la réunion du 8 mars 2016 relative aux prescriptions techniques et administratives liées à la voirie départementale et à l'espace public de la commune de Champigny-sur-Marne, en liaison avec le monument commémoratif ;

Vu l'état des lieux ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Les amis du Plateau, dont le siège social est situé à la Maison des associations, 19, rue du Monument à Champigny-sur-Marne (94500), est autorisée à installer une sculpture commémorative en hommage à Louis Talamoni, ancien maire de la commune de Champigny-sur-Marne, dans le parc départemental du Plateau à Champigny-sur-Marne.

L'espace dédié, d'une superficie de 1 195 m², est situé à l'angle de l'avenue Henri-Marie-Le-Boursicot et l'avenue Ambroise-Croizat à Champigny-sur-Marne (annexe 1 – plan masse).

La structure est constituée d'un haut-relief à l'effigie de Louis Talamoni, scellé sur de grands livres de pierre représentant les milliers d'histoires des portugais ayant vécu dans le bidonville de Champigny-sur-Marne, qui se trouvait sur l'emplacement actuel du parc. Ces livres sont eux-mêmes entourés de mains tendues, symboles de l'aide apportée par le maire et la commune entre 1956 et 1974 aux milliers d'immigrés portugais.

Ce monument sera édifié conformément aux plans remis par l'association Les amis du Plateau (annexes 2 – plans d'exécution).

Article 2 : La réalisation du projet s'effectuera en deux phases :

Phase 1 : travaux d'implantation de l'œuvre et des travaux d'accompagnement, qui comprennent la plantation de 12 oliviers et une esplanade engazonnée ;

Phase 2 : projet d'aménagement d'un parvis minéral assurant la liaison de l'œuvre avec la voirie.

Le présent arrêté ne concerne que la phase 1, la phase 2 n'étant pas encore validée.

L'association Les amis du Plateau informera le Président du Conseil départemental de tous changements importants dans l'installation et l'organisation du projet.

Article 3 : L'association Les amis du Plateau délimitera la zone chantier par un barriérage et sera tenue d'observer les prescriptions suivantes :

- Demandes d'arrêtés de voirie auprès de la commune de Champigny-sur-Marne
- Demande de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Maintien du cheminement piéton
- Respect du passage piéton de la route départementale 145 (RD 145)
- Mention des horaires de travaux
- Sécurisation des accès pour limiter le risque d'intrusion des gens du voyage
- Respect de l'accès du chantier selon plan (annexe 3)
- Souscription d'une assurance

Article 4 : L'association Les amis du Plateau est autorisée à abattre 6 arbres, dont 5 pins noirs pour préserver l'œuvre des salissures et 1 érable pour permettre l'accès au chantier.

Article 5 : L'association Les amis du Plateau ne sera pas autorisée à utiliser les réseaux d'eau et d'électricité du Département.

Article 6 : L'association Les amis du Plateau sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation. Elle s'engage sur la solidité, l'entretien et la sécurité de l'œuvre et des espaces d'accompagnement.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente occupation est délivrée à titre gratuit, eu égard au caractère d'intérêt général du projet qui doit être réalisé.

Article 8 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable le cas échéant.

Article 9 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n° 2016-142 du 22 mars 2016

Prix de journées applicables au foyer d'accueil médicalisé COS - Val de Bièvre de l'association COS, 11, rue Marcel-Paul à Villejuif.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 15 décembre 2015 par lequel le président de l'association COS située à Paris (75003) – 88-90, boulevard de Sébastopol, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 22 février 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;**ARRÊTE**Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé COS - Val de Bièvre de l'association COS, 11, rue Marcel-Paul à Villejuif, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	525 630,80	3 354 161,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 062 394,61	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	766 135,60	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 033 248,64	3 354 161,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 280 833,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 079,36	

.../...

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'accueil médicalisé COS - Val de Bièvre de l'association COS, 11, rue Marcel-Paul à Villejuif, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	10 386	677	184,89 €	166,89 €

Article 3 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 51-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association ETAI située à Kremlin-Bicêtre (94270) – 16, rue Anatole-France, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 19 février 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	666 292,00	5 171 522,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 411 983,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 093 247,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 104 753,00	5 171 522,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	66 769,00	

.../...

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	37 736	4 345	123,17 €	105,17 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} avril 2016 au foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou de l'association ETAI, 18, rue du Docteur-Roux à Choisy-le-Roi et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} avril 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} avril 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	28 302	3 259	124,66 €	106,66 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journées applicables au foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de tarification en date du 16 février 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	559 503,00	3 850 622,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 490 423,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	800 696,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 449 301,00	3 781 472,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 318 819,50	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 351,50	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent du compte administratif 2014 : 67 150,00€,
- reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement : 2 000,00€.

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016 du foyer d'accueil médicalisé de l'AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	14 067	508	165,11€	147,11€

	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Externat	597	87,00€

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} avril 2016 au foyer d'accueil médicalisé de l'association AFASER, 7-9, avenue Paul-Verlaine à Villeneuve-Saint-Georges et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} avril 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} avril 2016	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	10 550	381	164,87 €	146,87 €

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} avril 2016	Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} avril 2016
Externat	418	87,00€

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2011 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-673 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance294 591,86 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2016 pour l'EHPAD Les Jardins des Acacias, 8, allée des Acacias à Saint-Maurice (94410), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 19,60 €
GIR 3-4 12,44 €
GIR 5-6 5,29 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2011 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-673 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice Générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance226 127,16 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2016 pour l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire, 40, avenue Caffin à La Varenne-Saint-Hilaire (94210), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	21,33 €
GIR 3-4	13,54 €
GIR 5-6	5,74 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-673 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance475 937,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} avril 2016 pour l'EHPAD La Résidence du Parc, 2, rue de la Libération à Santeny (94440), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-224,39 €

GIR 3-415,49 €

GIR 5-66,56 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} septembre 2009 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-087 du 16 février 2016 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), où une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation d'un tarif ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016-087 du 16 février 2016 relatif aux tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110).

Article 2 : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	2 012 532,00 €
Dépendance	515 571,43 €

Article 3 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans69,60 €
- b) Résidents de moins de 60 ans87,64 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-222,57 €
 - GIR 3-414,32 €
 - GIR 5-66,08 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 30 mars 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....2 102 146,31 €
Dépendance601 491,13 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Jardin des Roses, 54, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans73,77 €
b) Résidents de moins de 60 ans94,84 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-224,52 €

GIR 3-415,56 €

GIR 5-66,60 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Cèdres, 6 avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....2 048 291,24 €
Dépendance550 136,81 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cèdres, 6, avenue Albert-Pleuvry à Sucy-en-Brie (94370), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans69,64 €
b) Résidents de moins de 60 ans88,46 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	24,19 €
GIR 3-4	15,58 €
GIR 5-6	6,61 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans	22,66 €
b) Résidents de moins de 60 ans	32,96 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	13,39 €
GIR 3-4	8,76 €
GIR 5-6	3,70 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène -Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 janvier 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement	1 856 594,00 €
Dépendance	481 637,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans 69,52 €
- b) Résidents de moins de 60 ans 88,16 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	23,28 €
GIR 3-4	14,77 €
GIR 5-6	6,27 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans	20,16 €
b) Résidents de moins de 60 ans	31,91 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	15,80 €
GIR 3-4	10,02 €
GIR 5-6	4,25 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 6 juin 2014 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....2 013 157,00 €
Dépendance517 743,70 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Claude Kelman, 1, rue Madame-de-Sévigné - ZAC de la Source à Créteil (94006), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans75,17 €
b) Résidents de moins de 60 ans94,46 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-221,24 €

GIR 3-413,47 €

GIR 5-65,71 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Pierre Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 24 décembre 2015 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Saint Pierre Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) , pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Saint-Pierre Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....2 047 129,75 €
Dépendance629 245,03 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} avril 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Pierre Villecresnes, 5, rue d'Yerres à Villecresnes (94440), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans62,89 €
b) Résidents de moins de 60 ans82,26 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	24,03 €
GIR 3-4	15,25 €
GIR 5-6	6,47 €

2) Accueil de jour :

a) Résidents de plus de 60 ans	22,22 €
b) Résidents de moins de 60 ans	32,32 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	13,13 €
GIR 3-4	8,59 €
GIR 5-6	3,64 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Dotation globale et prix de journées applicables à l'Institut Le Val-Mandé, 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94160), pour les établissements suivants : foyer d'hébergement André Villette, foyer de vie et d'accueil médicalisé André Villette, foyer de jour André Villette, SAVS Le Val Mandé et SAMSAH Le Val Mandé.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2015-2019 signé le 8 octobre 2015 entre l'Institut Le Val-Mandé, le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la notification de dotation globale de financement en date du 17 février 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, de vie et d'accueil médicalisé, de jour, du SAVS et du SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, sont autorisées comme suit :

FH	Charges	Produits
Total	1 241 961,97 €	1 241 961,97 €
I	227 852 €	1 226 885,97 €
II	806 860 €	2 000 €
III	207 250 €	13 076 €
Report de résultats	- €	- €
FV/FAM	Charges	Produits
Total	2 626 230,62 €	2 626 230,62 €
I	307 252 €	2 055 991 €
II	1 888 298 €	570 240 €
III	430 681 €	- €
Report de résultats	- €	- €
FJ	Charges	Produits
Total	850 862,00 €	850 862,00 €
I	123 582 €	810 116 €
II	653 372 €	39 000 €
III	73 908 €	1 746 €
Report de résultats	- €	- €

SAVS	Charges	Produits
Total	272 969,00 €	272 969,00 €
I	20 852 €	271 469 €
II	222 504 €	1 500 €
III	29 613 €	- €
Report de résultats	- €	- €
SAMSAH	Charges	Produits
Total	837 543,00 €	837 543,00 €
I	46 480 €	270 184 €
II	725 347 €	567 359 €
III	65 716 €	- €
Report de résultats	- €	- €

Article 2 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2016 aux foyers d'hébergement, de vie et d'accueil médicalisé, de jour, au SAVS et au SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, s'établit à 3 749 858,50 € correspondant à douze fractions de 312 488,21€.

Il se décompose comme suit :

Établissement	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marne	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
FH	1 226 885,97 €	58,34 %	715 731,16 €	59 644,26 €
FV/FAM	2 055 990,62 €	84,21 %	1 731 370,82 €	144 280,90 €
FJ	810 116,00 €	93,95 %	761 103,98 €	63 425,33 €
SAVS	271 469,00 €	100,00 %	271 469,00 €	22 622,42 €
SAMSAH	270 183,53 €	100,00 %	270 183,53 €	22 515,29 €
Montant total	4 634 645,12 €		3 749 858,50 €	312 488,21 €

Article 3 : Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à partir du 1^{er} avril 2016 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 313 577,45 €.

Il se répartit comme suit :

Établissements	Dotation mensuelle moyennée à partir du 1 ^{er} avril 2016
Foyer hébergement	60 053,20 €
Foyer de vie/FAM	144 320,54 €
Foyer de jour	64 008,96 €
SAVS	22 618,92 €
SAMSAH	22 575,82 €

Article 4 : Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2016 aux foyers d'hébergement, de jour, de vie et d'accueil médicalisé, SAVS et SAMSAH de l'Institut Le Val Mandé, situé à Saint-Mandé (94160) – 7, rue Mongenot, s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles		Prix de journées réels	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	11 530	825	100,50 €	82,50 €
Foyer de vie/FAM	12 256	1 074	155,69 €	137,69 €

Établissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer de jour	7 443	108,84 €
SAVS	9 360	29,00 €
SAMSAH	10 950	24,67 €

Article 5 : Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, à verser à partir du 1^{er} avril 2016 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} avril 2016		Prix de journées moyennés à compter du 1 ^{er} avril 2016	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	8 648	619	100,50 €	82,50 €
Foyer de vie/FAM	9 192	806	155,06 €	137,06 €

Établissement	Activité prévisionnelle à compter du 1 ^{er} avril 2016	Prix de journée moyenné à compter du 1 ^{er} avril 2016
Foyer de jour	5 582	105,26 €
SAVS	7 020	28,99 €
SAMSAH	8 213	24,93 €

Article 6 : Les fractions de dotation globale et prix de journées facturables à compter du 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la fixation des tarifs 2017 seront établis sur la base des dotations et prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2016, tels que fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Dotation globale et prix de journées applicables aux établissements de l'association APAJH94 suivants : centre d'habitats, lieu de vie sociale et service d'accompagnement à la vie sociale, 26, rue Édouard-Vaillant à Alfortville ainsi qu'au foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé Résidence Jacqueline Olivier, 24 rue Jacques-Kablé à Nogent-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la notification de dotation globalisée de financement en date du 2 mars 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des foyers d'hébergement, foyer de jour et du SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et du foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, sont autorisées comme suit :

FH Centre d'habitats	Charges	Produits
Total	1 833 840,00 €	1 833 840,00 e
I	339 944 €	1 630 303 €
II	977 848 €	133 000 €
III	516 048 €	30 537 €
Report de résultats	- €	40 000 €
FJ Lieu de vie sociale	Charges	Produits
Total	471 501,00 €	471 501,00 €
I	80 387 €	435 229 €
II	318 740 €	2 600 €
III	72 374 €	- €
Report de résultats	- €	33 672 €
SAVS	Charges	Produits
Total	371 633,41 €	371 633,41 €
I	21 520 €	327 271 €
II	298 562 €	22 000 €
III	51 552 €	- €
Report de résultats	- €	22 362 €

FV/FAM Jacqueline Olivier	Charges	Produits
Total	1 766 826,00 €	1 766 826,00 €
I	277 278 €	1 367 771 €
II	1 153 076 €	368 325 €
III	336 472 €	- €
Report de résultats	- €	30 730 €

Article 2 : Le montant de la dotation réelle (non moyennée) relative à la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours et applicable en 2016 aux foyers d'hébergement, foyer de jour et au SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et du foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé s'élève à 3 088 580,20€ correspondant à douze fractions de 257 381,68€.

Il se décompose comme suit :

Dotations CG94	Produits de la tarification	Taux de Val-de-Marnais	Dotations annuelles	Dotations mensuelles
FH Centre d'habitats	1 630 303 €	73,89 %	1 204 630,89 €	100 385,91 €
FJ Lieu de vie sociale	435 229 €	76,00 %	330 774,04 €	27 564,50 €
SAVS	327 271 €	97,14 %	317 911,45 €	26 492,62 €
FV/FAM Jacqueline Olivier int.	1 261 023 €	90,00 %	1 134 920,47 €	94 576,71 €
FV/FAM Jacqueline Olivier ext.	106 748 €	94,00 %	100 343,36 €	8 361,95 €
Montant total.	3 760 574 €		3 088 580,20 €	257 381,68 €

Article 3 : Le montant de la dotation mensuelle moyennée due au titre de la prise en charge des personnes bénéficiant du Val-de-Marne comme domicile de secours, à verser à compter du mois d'avril 2016 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016 dans les conditions de l'exercice précédent, s'élève à 254 628,00€.

Il se répartit comme suit :

Établissement	Dotations mensuelles moyennées à partir du 1 ^{er} avril 2016
FH Centre d'habitats	99 565 €
FJ Lieu de vie sociale	27 243 €
SAVS	25 889 €
FV/FAM Jacqueline Olivier int.	93 556 €
FV/FAM Jacqueline Olivier ext.	8 375 €
Montant total	254 628 €

Article 4 : Les prix de journées réels (non moyennés) relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne et applicables en 2016 aux foyers d'hébergement, foyer de jour et au SAVS de l'association APAJH94 situés à Alfortville (94140) – 26, rue Édouard-Vaillant et du foyer de vie/foyer d'accueil médicalisé situé à Nogent-sur-Marne (94130) – 24, rue Jacques-Kablé, s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	16 503	1 217	93,24 €	75,24 €
Foyer de vie Internat	7 820	480	152,97 €	134,97 €

Établissements	Activité prévisionnelle	Prix de journée réel
Foyer de vie Externat	900	118,61 €
Foyer de jour Lieu de vie sociale	4 150	104,87 €
SAVS	12 775	25,62 €

Article 5 : Les prix de journées moyennés relatifs à la prise en charge des personnes bénéficiant d'un autre domicile de secours que le Val-de-Marne, applicables à compter du 1^{er} avril 2016 et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016 dans les conditions de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} avril 2016		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} avril 2016	
	Présence et absence de moins de 72 heures	Absence de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Foyer hébergement	12 377	913	92,49 €	74,49 €
Foyer de vie Internat	5 865	360	151,91 €	133,91 €

Établissements	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} avril 2016	Prix de journée moyenné à compter du 1 ^{er} avril 2016
Foyer de vie Externat	675	117,89 €
Foyer de jour Lieu de vie sociale	3 118	101,50 €
SAVS	9 598	25,04 €

Article 6 : Les fractions de la dotation globale et prix de journée facturables à compter du 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la fixation des tarifs 2017 seront établis sur la base des dotations et prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2016 tels que fixés aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Avancement au grade de maître ouvrier hospitalier principal au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :
– Madame Brigitte WANCAUWENBERGHE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade d'adjoint administratif principal hospitalier de 2^e classe au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire départementale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :

– Madame Delphine LY

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Avancement au grade d'aide-soignante hospitalière de classe supérieure au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire départementale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide-soignante de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :

– Madame Lydia GUINARD

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade de maître ouvrier hospitalier au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, les agents dont les noms suivent :

- Madame Aby SALL
- Madame Catherine BOUZEBRA

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade d'agent de maîtrise hospitalier principal au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses Titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :
– Monsieur François CANARD

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Avancement au grade de moniteur éducateur hospitalier principal au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de moniteur éducateur principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :
– Madame Martine MUGNIER

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Avancement au grade de psychologue hospitalier hors classe au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire départementale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de psychologue hors classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :

– Madame Claire BELARGENT

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants hospitalier de classe supérieure au titre de l'année 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 18 décembre 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2015, l'agent dont le nom suit :

– Madame Anh Thu DUONG

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté soit par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER
